

**-SEANCE ORDINAIRE-
DU 26/03/2018**

**Membres en
exercice : 19
Présents : 14
Votants : 18**

Le vingt-six mars deux mille dix-huit, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PREIGNAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence de son Maire, Monsieur Jean Gilbert BAPSALLE.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21/03/2018

Présents : M BAPSALLE Jean Gilbert, M FILLIATRE Thomas, M LECOMTE Jean Michel, Mme BUSTIN Marie Christine, M LABADIE Daniel, M CORSELIS Robert, M GUILLOT DE SUDUIRAUT Olivier, M ROULLEUX Maurice, Mme

SABATIER QUEYREL Françoise, Mme FORESTIE Christine, Mme GOUBIL Isabelle, M MAURIG Alain, M. MANCEAU Jean-Pierre, M DANEY Bernard.

Absents représentés : M PRADALIER Sébastien par M BAPSALLE Jean Gilbert, Mme SCHMITT Carine par M FILLIATRE Thomas, Mme LEBLANC PUJOL Agnès par M LECOMTE Jean Michel, M FAUGERE Didier par M. MANCEAU Jean-Pierre

Absente : Mme CAPDAREST LASSERETTE Elisabeth

Invité : M LINKE Aurélien (fonctionnaire territorial)

Mme SABATIER QUEYREL Françoise est désignée secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu du 26 février 2018:

Orgue : M MANCEAU Jean-Pierre voudrait que soit précisé que c'est pour l'utilisation de l'orgue pour l'animation des mariages et enterrements.

Masque à gaz : sur tout ce qui concerne ce matériel et aussi au niveau de la réglementation M MANCEAU Jean-Pierre tient à préciser que le cuisinier aurait plus vite fait de sortir et de fermer la vanne qui se trouve à l'extérieur plutôt que de chercher où il a mis le masque et ensuite sortir.

Caméras : M MANCEAU Jean-Pierre tient à préciser « je n'avais jamais travaillé comme ça ».

Lotissement : postes à incendie M MANCEAU Jean-Pierre tient là aussi à préciser qu'il s'agit plutôt de postes de défense incendie des différents lotissements.

BIVOUAK : M MANCEAU Jean-Pierre n'a jamais dit « on s'en fout » il avait dit « on s'en fiche » c'est un peu différent.

Gens du voyage : M MANCEAU Jean-Pierre aimerait que soit davantage précisé que c'était M MATEILLE qui avait déféré M DUBOURG devant le tribunal.

Ecoles : M MANCEAU Jean-Pierre relève qu'on avait parlé de la fusion des deux écoles il y a trois ans, cela change pour les directrices : elles perdent une indemnité de direction.

Frais d'acte : M MANCEAU Jean-Pierre pense que la commune aurait pu les prendre à sa charge comme cela s'est déjà fait pour un autre administré. Actuellement cela n'avait plus d'obligation d'après la Cour Européenne.

Mme BUSTIN Marie estime qu'on doit avoir une estimation du prix de vente.

Questionnaire : M MANCEAU Jean-Pierre précise qu'il s'agit d'une question qui circulait sur la commune il s'inquiétait.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

COMMUNE de PREIGNAC
Séance du Conseil Municipal en date du 26/03/2018
Reçu à la sous-préfecture de Langon le 27/03/2018.
Nomenclature 5.4.1 Délégation permanente.

Conformément aux articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises par délégation du Conseil Municipal au Maire :

Date de la décision	Objet de la décision	Entreprises / Titulaires	Montant HT
18/01/2018	Conversion TC en concession n°573		145.00 € TTC
27/02/2018	Achat balayeuse tractée	CHAMBON	14 900.00 €
28/02/2018	Conversion TC en concession n°384		145.00 € TTC
29/02/2018	Contrat d'entretien terrains de sports	ESAT Verdélais	8 316.27 €
01/03/2018	Nettoyage silo et transport	La Populaire	3 384.30 €

01/03/2018	Vente de concession + caveau n°139		1 786.00 € TTC
08/03/2018	Conversion TC en concession n°267		145.00 € TTC
08/03/2018	Formation personnel école	Mylène BEZE	880.00 €
09/03/2018	Table de jeux accueils périscolaires	Joué club	174.16 €
12/03/2018	Vente de concession + caveau n°282		2 786.00 €
15/03/2018	MO réhabilitation du réseau assainissement tranche 2 optionnelle	Cabinet Merlin	7 644.00 €
16/03/2018	Vente de concession + caveau n°99		2 775.00 € TTC
18/03/2018	Remboursement Frais d'avocat	SMACL	500.00 €
22/03/2018	Conversion TC en concession n°172		145.00 € TTC

M MANCEAU Jean-Pierre s'étonne du cout de la balayeuse, pratiquement 15.000 €.

M FILLIATRE Thomas rappelle que ce matériel est subventionné à plus de 70% par l'agence de l'eau et le Conseil Départemental, cela rentre dans les préconisations pour la gestion différenciée.

De même M MANCEAU Jean-Pierre demande en quoi consiste le nettoyage du silo ? Il s'agit du silo de la station d'épuration.

M MANCEAU Jean-Pierre souhaiterait que soit précisé de façon plus explicite les entrées et sorties et mettant des signes + et – devant chaque chiffre, cela serait plus lisible.

M LABADIE Daniel informe les membres du Conseil que M MAXIMILIEN, receveur, invité pour la séance, excuse son absence. Toutefois, il informe le Conseil qu'il n'a émis ni réserve ni observation sur tous les comptes de gestion de la Commune de Preignac et les comptes administratifs.

D014-2018 :

COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2017 DE LA COMMUNE DE PREIGNAC

Dressé par M. MAXIMILIEN Olivier, receveur,

COMMUNE de PREIGNAC
Séance du Conseil Municipal en date du 26/03/2018
Reçu à la sous-préfecture de Langon le 29/03/2018.
Nomenclature 7.1.3 document budgétaire.

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a prescrit de passer dans ses écritures,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 et ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare à l'unanimité des membres présents et représentés que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le Receveur M. MAXIMILIEN Olivier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

D015-2018 :
COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2017
SERVICE COMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE PREIGNAC
Dressé par M. MAXIMILIEN Olivier, receveur,

COMMUNE de PREIGNAC
Séance du Conseil Municipal en date du 26/03/2018
Reçu à la sous-préfecture de Langon le 29/03/2018.
Nomenclature 7.1.3 document budgétaire.

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a prescrit de passer dans ses écritures,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 et ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare à l'unanimité des membres présents et représentés que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le Receveur M. MAXIMILIEN Olivier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

D016-2018 :
COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2017
BUDGET EFFLUENTS VINICOLES
Dressé par M. MAXIMILIEN Olivier, Receveur

COMMUNE de PREIGNAC Séance du Conseil Municipal en date du 26/03/2018 Reçu à la sous-préfecture de Langon le 29/03/2018. Nomenclature 7.1.3 document budgétaire.

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenté le budget de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a prescrit de passer dans ses écritures,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 et ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare à l'unanimité des membres présents et représentés que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le Receveur M. MAXIMILIEN Olivier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

D017-2018 :
COMPTE ADMINISTRATIF 2017
Budget Principal de la Commune

COMMUNE de PREIGNAC
Séance du Conseil Municipal en date du 26/03/2018
Reçu à la sous-préfecture de Langon le 29/03/2018.
Nomenclature 7.1.3 document budgétaire.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur LABADIE Daniel, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par Monsieur Jean Gilbert BAPSALLE, Maire ;
Après s'être fait présenter le budget unique et les décisions modificatives de l'exercice 2017 ;
Monsieur le Maire s'étant retiré lors du vote du compte administratif,
Vu la commission des finances du 14 février 2018

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- 1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, conformément à l'exécution du budget ;**
- 2. Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;**
- 3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;**
- 4. Arrête les résultats définitifs tels que retracés dans le compte administratif ;**

D018-2018 :
COMPTE ADMINISTRATIF 2017
Service Communal d'Assainissement de Preignac

<p>COMMUNE de PREIGNAC Séance du Conseil Municipal en date du 26/03/2018 Reçu à la sous-préfecture de Langon le 29/03/2018. Nomenclature 7.1.3 document budgétaire.</p>

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur LABADIE Daniel, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par Monsieur Jean Gilbert BAPSALLE, Maire ;
Après s'être fait présenter le budget unique et les décisions modificatives de l'exercice 2017 ;
Vu la commission des finances du 14 février 2018
Monsieur le Maire s'étant retiré lors du vote du compte administratif,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- 1) **Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, conformément à l'exécution du budget ;**
- 2) **Constata aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;**
- 3) **Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;**
- 4) **Arrête les résultats définitifs tels que retracés dans le compte administratif ;**

D019-2018 :
COMPTE ADMINISTRATIF 2017
Budget traitement des effluents vinicoles de Preignac

COMMUNE de PREIGNAC
Séance du Conseil Municipal en date du 26/03/2018
Reçu à la sous-préfecture de Langon le 29/03/2018.
Nomenclature 7.1.3 document budgétaire.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur LABADIE Daniel, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par Monsieur Jean Gilbert BAPSALLE, Maire ;
Après s'être fait présenter le budget unique et les décisions modificatives de l'exercice 2017 ;
Vu la commission des finances du 14 février 2018
Monsieur le Maire s'étant retiré lors du vote du compte administratif,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- 1) **Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, conformément à l'exécution du budget ;**
- 2) **Constata aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;**
- 3) **Reconnait la sincérité des restes à réaliser ;**
- 4) **Arrête les résultats définitifs tels que retracés dans le compte administratif ;**

**D020-2018 : AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
AU TITRE DE L'EXERCICE 2017
Commune de PREIGNAC**

<p>COMMUNE de PREIGNAC Séance du Conseil Municipal en date du 26/03/2018 Reçu à la sous-préfecture de Langon le 27/03/2018. Nomenclature 7.1.2 délibérations afférentes aux documents budgétaires.</p>
--

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, après avoir repris les résultats du compte administratif et pris connaissance des résultats globaux de clôture de fonctionnement et d'investissement, décide à **l'unanimité des membres présents et représentés** de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice	excédent	239 327.12 €
	déficit	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	excédent	339 745.59 €
	déficit	
Résultat de clôture à affecter	(A1) excédent	579 072.71 €
	(A2) déficit	

Besoin réel de financement de la section d'investissement

Résultat de la section d'investissement de l'exercice	excédent	98 948.62 €
	déficit	
Résultat reporté exercice antérieur (ligne 001 du CA)	excédent	
	déficit	153 159.06 €
Résultat comptable cumulé (à reporter au R 001) (où à reporter du D 001)	excédent	
	déficit	54 210.44 €
Dépenses d'investissement engagées non mandatées :		164 823.00 €
Recettes d'investissement restant à réaliser :		0.00 €
Soldes des restes à réaliser :		(-) 164 823.00 €
Besoin (-) réel de financement		219 033.44 €
Excédent (+) réel de financement		

Affectation du résultat de la section de fonctionnement

Résultat excédentaire	579 072.71 €
En couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'investis. (recette budgétaire au compte R 1068)	219 033.44 €
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au cpte R 1068)	0
SOUS-TOTAL R 1068	219 033.44 €
En excédent reporté à la section de fonctionnement (A1) (recette non budgétaire au cpte 110/ligne budgétaire R 002 du budget N+1)	360 039.27 €
Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur (recette non budgétaire au cpte 119/déficit reporté à la section de fonct. D002)	

TRANSCRIPTION BUDGETAIRE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT

<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>		<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Déficit reporté D002 :	excédent reporté R002 : 360 039.27 €	solde d'exécution N-1 D001 : 54 210.44 €	Solde d'exécution N-1 R001 :
/		/	Excédent de fonctionnement capitalisé R 1068 : 219 033.44 €

D021-2018 :

AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

AU TITRE DE L'EXERCICE 2017

Service communal d'assainissement

COMMUNE de PREIGNAC Séance du Conseil Municipal en date du 26/03/2018 Reçu à la sous-préfecture de Langon le 27/03/2018. Nomenclature 7.1.2 délibérations afférentes aux documents budgétaires.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, après avoir repris les résultats du compte administratif et pris connaissance des résultats globaux de clôture de fonctionnement et d'investissement, décide **à l'unanimité des membres présents et représentés** de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice	excédent	73 567.27 €
	déficit	

Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	excédent	164 202.57 €
	déficit	

Résultat de clôture à affecter	(A1) excédent	237 769.84 €
	(A2) déficit	

Besoin réel de financement de la section d'investissement

Résultat de la section d'investissement de l'exercice	excédent	43 567.15 €
	déficit	

Résultat reporté exercice antérieur (ligne 001 du CA)	excédent	40 451.97 €
	déficit	

Résultat comptable cumulé (à reporter au R 001)	excédent	84 019.12 €
(où à reporter du D 001)	déficit	

Dépenses d'investissement engagées non mandatées :	57 521.00 €
Recettes d'investissement restant à réaliser :	0.00 €
Soldes des restes à réaliser :	- 57 521.00 €

Besoin (-) réel de financement	0
Excédent (+) réel de financement	0

Affectation du résultat de la section de fonctionnement

Résultat excédentaire	237 769.84 €
En couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'investis. (recette budgétaire au compte R 1068)	0.00 €
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au cpte R 1068)	
SOUS-TOTAL R 1068	0.00 €
En excédent reporté à la section de fonctionnement (A1) (recette non budgétaire au cpte 110/ligne budgétaire R 002 du budget N+1)	237 769.84 €
Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur (recette non budgétaire au cpte 119/déficit reporté à la section de fonct. D002)	

TRANSCRIPTION BUDGETAIRE DE L'AFFECTION DU RESULTAT

<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>		<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Déficit reporté D002 :	excédent reporté R002 : 237 769.84 €	solde d'exécution N-1 D001 :	Solde d'exécution N-1 R 001 : 84 019.12 €
/		/	Excédent de fonctionnement capitalisé R 1068 : 0.00 €

D022-2018 : AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'EXERCICE 2017

Service traitement des effluents viti vinicoles

<p>COMMUNE de PREIGNAC Séance du Conseil Municipal en date du 26/03/2018 Reçu à la sous-préfecture de Langon le 27/03/2018. Nomenclature 7.1.2 délibérations afférentes aux documents budgétaires.</p>
--

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, après avoir repris les résultats du compte administratif et pris connaissance des résultats globaux de clôture de fonctionnement et d'investissement, décide à **l'unanimité des membres présents et représentés** de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice	excédent	24 845.40 €
	déficit	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	excédent	46 535.69 €
	déficit	
Résultat de clôture à affecter	(A1) excédent	71 381.09 €
	(A2) déficit	

Besoin réel de financement de la section d'investissement

Résultat de la section d'investissement de l'exercice	Excédent	
	déficit	- 8 965.53 €
Résultat reporté exercice antérieur (ligne 001 du CA)	excédent	54 928.12 €
	déficit	
Résultat comptable cumulé (à reporter au R 001) (où à reporter du D 001)	excédent	45 962.59 €
	déficit	
Dépenses d'investissement engagées non mandatées :		0
Recettes d'investissement restant à réaliser :		0
Soldes des restes à réaliser :		0
Besoin (-) réel de financement		0
Excédent (+) réel de financement		0

Affectation du résultat de la section de fonctionnement

Résultat excédentaire	71 381.09 €
En couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'investis. (recette budgétaire au compte R 1068)	
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au cpte R 1068)	
<u>SOUS-TOTAL</u> R 1068	0
En excédent reporté à la section de fonctionnement (A1) (recette non budgétaire au cpte 110/ligne budgétaire R 002 du budget N+1)	71 381.09 €
Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur (recette non budgétaire au cpte 119/déficit reporté à la section de fonct. D002)	

TRANSCRIPTION BUDGETAIRE DE L'AFFECTION DU RESULTAT

<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>		<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Déficit reporté D002 :	excédent reporté R002 : 71 381.09 €	solde d'exécution N-1 D001 :	Solde d'exécution N-1 R 001 : 45 962.59 €
/		/	Excédent de fonctionnement capitalisé R 1068 : 0

D023-2018 : AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET DE LA COMMUNE :

Travaux supplémentaires sur la toiture de l'église.

COMMUNE de PREIGNAC
Séance du Conseil Municipal en date du 26/03/2018
Reçu à la sous-préfecture de Langon le 27/03/2018.
Nomenclature 7.1.2 délibérations afférentes aux documents budgétaires.

Le Conseil Municipal,
VU l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
CONSIDERANT que le budget primitif 2018 de la Commune de PREIGNAC sera voté au 15 avril 2018 au plus tard,
CONSIDERANT que certaines opérations d'investissement doivent démarrer au cours du 1er trimestre de l'année pour être menées à leur terme dans les délais requis,
CONSIDERANT qu'afin d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater certaines dépenses, il est proposé d'appliquer les dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.
CONSIDERANT la nécessité de lancer certains investissements avant le vote du budget primitif et notamment des travaux supplémentaires sur la toiture de l'église,

M MANCEAU Jean-Pierre souhaite savoir à quoi correspondent ces travaux supplémentaires.

M BAPSALLE Jean-Gilbert indique que les travaux supplémentaires se situent derrière sur la sacristie où des chevrons étaient pourris il a fallu consolider et remplacer ceux qui étaient abimés.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses anticipées complémentaires pour un montant de 1 208.00 euros TTC correspondant à l'opération n°156 article 21318.**
- **PRECISE que le nouveau montant s'élève à 1 208.00 euros et demeure dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.**
- **PRECISE que les dépenses engagées dans la limite de 1 208.00 euros devront être reprises lors du budget primitif.**
- **PRECISE qu'aucun virement de crédits de ligne à ligne ne peut être effectué.**

D024-2018 : FIXATION DES TARIFS ET DES CATEGORIES DES CONCESSIONS FUNERAIRES ET DES CASES DU COLUMBARIUM

COMMUNE de PREIGNAC
Séance du Conseil Municipal en date du 26/03/2018
Reçu à la sous-préfecture de Langon le 27/03/2018.
Nomenclature 3.2 aliénation.

Le conseil municipal,
Vu la délibération en date du 20 octobre 2009 ayant précédemment fixé les différentes catégories de concessions et leurs tarifs,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2223-14 à 2223-46 ; R2223-11.
Le conseil municipal ayant délibéré après avoir entendu le rapport de M. Le maire, décide **à l'unanimité des membres présents et représentés :**

M MANCEAU Jean-Pierre demande comment s'explique la différence de prix entre une concession funéraire et une concession de case.

M LINKE Aurélien indique que le prix n'a jamais changé depuis la décision du Conseil Municipal de 2009. Il y a actuellement 12 columbariums, ce sont des monuments qui coutent très cher à la confection il en reste actuellement 8 de disponibles.

M MANCEAU Jean-Pierre pense que le prix est certainement à l'origine du peu de columbariums vendus.

M LINKE Aurélien pense que cela est aussi dû au fait que ce n'est pas dans la culture locale et ensuite les gens peuvent disperser les cendres dans le jardin des souvenirs et là c'est gratuit.

M MANCEAU Jean-Pierre souhaite savoir combien ces concessions ont été vendues l'an dernier.

M LINKE Aurélien indique qu'il n'a pas le chiffre en tête.

Article premier. – Il est institué en application de l'article L.2223-14 du Code Général des collectivités territoriales les différentes catégories de concessions funéraires et de cases suivantes :

- des concessions **TRENTENAIRES pour les concessions funéraires**
- des concessions **TRENTENAIRES pour les cases du columbarium;**

Article 2. – Le prix des concessions funéraires est le suivant : **60 € le m².**

Article 3. – le prix de la concession de la case est le suivant : **800 €.**

Article 4. – La répartition du produit des concessions est fixée comme suit :

Commune : 1/2 ; CCAS : 1/2

Article 5. – Le maire est chargé de l'application de la présente délibération dès transmission au contrôle de légalité.

D025-2018 : RESTAURATION DES VITRAUX ET DECORS PEINTS MURAUX DU CHŒUR DE L'ÉGLISE SAINT VINCENT: modification de la Délibération financière n°D073-2017 du 27 novembre 2017 portant sur les études diagnostics.

<p>COMMUNE de PREIGNAC Séance du Conseil Municipal en date du 26/03/2018 Reçu à la sous-préfecture de Langon le 27/03/2018. Nomenclature 7.5.3 autres.</p>
--

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de restaurer les vitraux et décors peints muraux du chœur de l'église. Au préalable, des études diagnostic sont nécessaires. Ces études sont estimées à 14 837.83 € HT;

Compte tenu de l'incertitude actuelle pour l'obtention de certaines aides octroyées par les financeurs, le plan de financement prévisionnel actuel des travaux s'établit de la façon suivante :

ETUDES :	14 837,83 € HT
• TVA 20%	2 957.57 €
• TOTAL :	17 805.40 € TTC
AIDES FINANCIERES	
• Subvention du Conseil Départemental de la Gironde (25 %)	3 709.46 €
• Subvention de la Direction Régionale aux Affaires Culturelles (30%)	4 451.35 €
• Autofinancement HT	6 677.02 €

M LABADIE Daniel tient à préciser qu'il s'agit de la modification du taux de la subvention de la DRAC qui est passé de 35% à 30%.

M MANCEAU Jean-Pierre note que cela fait une différence d'environ 1.500 € en plus pour la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés:

- Approuve le plan de financement prévisionnel des travaux tel qu'énoncé;
- Sollicite l'aide financière du Conseil Départemental de la Gironde
- Sollicite l'aide financière de la Direction Régionale aux Affaires Culturelles
- Donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches utiles auprès des organismes financeurs;

D026-2018 : SIGNATURE DE LA CONVENTION D'ADHESION AU CLUB NATURE GIRONDE 2018-2019.

COMMUNE de PREIGNAC
Séance du Conseil Municipal en date du 26/03/2018
Reçu à la sous-préfecture de Langon le 27/03/2018.
Nomenclature 9.1 Autres domaines de compétences des communes.

Monsieur le Maire informe ses collègues du Conseil Municipal qu'il est prévu la mise en place, en partenariat avec l'Auringleta, un projet d'activité dans le cadre de l'accueil périscolaire. Le Conseil Départemental de la Gironde est susceptible de financer ce type de projet pour l'année 2018-2019. Aussi, il convient de signer une convention avec l'Auringleta permettant de solliciter cette subvention. Les élus ayant reçu ladite convention ;

M MANCEAU Jean-Pierre tient à relever que le Ciron a été longtemps considéré comme un cours d'eau essentiel pour les viticulteurs du Sauternais, or ce n'est pas vrai. C'est ce que l'on veut bien raconter. Un chercheur de Strasbourg avait dit que le Ciron n'y était pour rien. C'est bien plus joli de le croire. De même la biodiversité il veut bien qu'on s'y attache, c'est une préoccupation mondiale, les petits oiseaux ils crèvent quand même.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés:

- **Adopte la convention de partenariat « animation club nature Gironde » et le plan de financement pour l'année 2018-2019;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention annexée;**
- **Sollicite le Conseil Départemental de la Gironde pour obtention de l'aide financière.**

D027-2018 : SIGNATURE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATION FAMILIALE DE LA CONVENTION ET CONTRAT D'ACCES AU COMPTE PARTENAIRE.

COMMUNE de PREIGNAC
Séance du Conseil Municipal en date du 26/03/2018
Reçu à la sous-préfecture de Langon le 27/03/2018.
Nomenclature 9.1 Autres domaines de compétences des communes.

Monsieur le Maire informe ses collègues du Conseil Municipal que la branche famille de la CAF, dans un objectif de modernisation et de simplification, facilite les modes de déclaration de données de ses partenaires d'action sociale, gestionnaires d'équipement et de services. Pour nos accueils périscolaires, il sera bientôt possible de déclarer les données à la CAF de façon dématérialisée dans l'espace « mon compte Partenaire » du caf.fr, en remplacement des modes de transmission actuels (courriel).

Pour cela, il convient de signer une convention d'accès à ce service et un contrat de services pris en application de ladite convention.

Les élus ayant reçu ladite convention d'accès au service et le contrat de services pris en application de la convention ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés:

- **Adopte la convention d'accès au service et le contrat de service s'y rapportant;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention et le contrat annexés;**
- **De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur le Maire donne lecture des demandes d'intention d'aliéner reçues, situées dans les zones U, IAU du PLU de la Commune :

Date réception	Propriétaire	Notaire	Cadastre
05/03/2018	Mme CASSAGNE Marthe EHPAD La Doyenne 33210 LANGON	M°CHATAIGNER Eric 33 cour du Gal de Gaulle 33430 BAZAS	Rue de Lur Saluce Section A n°201, 1123 1360 m²

BIVOUAK : M MANCEAU Jean-Pierre interpelle M le Maire sur les subventions allouées à différents organismes qui vont être votées à la CDC en particulier pour l'association BIVOUAK 7.411 € et finalement on leur donne 5.011 € « alors M le Maire vous étiez contre cette subvention ? »

M BAPSALLE Jean-Gilbert indique que jusqu'à présent il n'a pas été invité à se prononcer sur cette subvention.

M MANCEAU Jean-Pierre demande si on vote contre toutes les subventions ou si on demande de voter subvention par subvention. « La CDC va avoir un budget extrêmement difficile : il va être déficitaire en fonctionnement il ne sera en équilibre que grâce à un emprunt de 1.200.000 € et quand je vois ce qui se passe dans certaines commissions on l'on dépense allègrement 150.000 € ... ».

M BAPSALLE Jean-Gilbert indique qu'il demandera à voter subvention par subvention comme déjà évoqué.

M MANCEAU Jean-Pierre fait part d'une demande de M FAUGERE Didier : ce dernier fait parti de la Commission Associations et Vie Economique, une réunion a eu lieu ce jour à 18h30 à laquelle il n'a pu assister. Il aurait aimé savoir s'il y avait la possibilité de se faire représenter à ces réunions de Commission.

M LINKE Aurélien indique que pour les Commissions il n'y a pas de suppléant et que seuls les membres de la commission peuvent y assister. Aucune procuration n'est possible pour les commissions.

M MANCEAU Jean-Pierre souhaite savoir quand les procurations pour les séances du Conseil Municipal doivent être remises : cela peut-il être juste avant la réunion ?

M LINKE Aurélien indique que ce délai n'est pas déterminé dans le règlement du Conseil Municipal, il peut être fixé à la veille... Une clause en ce sens devra être rajouté au Règlement du Conseil Municipal.

La séance est levée à 21H25.

BAPSALLE Jean Gilbert		SABATIER QUEYREL Françoise	
FILLIATRE Thomas		FORESTIE Christine	
LEBLANC PUJOL Agnès (procuration LECOMTE)		GOUBIL Isabelle	
LECOMTE Jean Michel		MAURIG Alain	
BUSTIN Marie Christine		GUILLOT DE SUDUIRAUT Olivier	
LABADIE Daniel		DANEY Bernard	
CORSELIS Robert		MANCEAU Jean Pierre	
ROULLEUX Maurice		FAUGERE Didier (procuration MANCEAU)	
PRADALIER Sébastien (procuration BAPSALLE)		CAPDAREST LASSERRETTE Elisabeth	absente
SCHMITT Carine (procuration FILLIATRE)			